

ARRETE N° 0117 / MENA/DESPS du 03 OCT. 2022

Portant régularisation d'ouverture de classes de seconde d'établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année scolaire 2020-2021

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisées à ouvrir, à titre de régularisation pour l'année scolaire **2020-2021**, les classes de seconde des établissements publics d'enseignement secondaire général suivants :

N°	DRENA	Département	Sous-Préfecture	Localité	Dénomination	Base	Code	Classe de seconde	
								A	C
1	ADZOPE	ALEPE	OGHLWAPO	OGHLWAPO	COLLEGE MODERNE D'OGHLWAPO	3	017229	1	1
2	AGBOVILLE	AGBOVILLE	AGBOVILLE	AGBOVILLE	COLLEGE MODERNE D'AGBOVILLE	4	310960	1	1
3	DALOA	DALOA	ZAÏBO	ZAIBO	COLLEGE MODERNE DE ZAIBO	4	049786	1	1
4	DALOA	DALOA	GONATE	GONATE	COLLEGE MODERNE DE GONATE	4	041845	1	1
5	ISSIA	ISSIA	IBOGUHE	IBOGUHE	COLLEGE MODERNE D'IBOGUHE	4	041843	1	1
6	ISSIA	ISSIA	NAHIO	NAHIO	COLLEGE MODERNE DE NAHIO	4	041842	1	1
7	DIVO	DIVO	OGOUDOU	OGOUDOU	COLLEGE MODERNE D'OGOUDOU	4	041847	1	1
8	KATIOLA	DABAKALA	SATAMA-SOKORO	SATAMA-SOKORO	COLLEGE MODERNE DE SATAMA-SOKORO	2	010448	1	1
9	KORHOGO	KORHOGO	KORHOGO	KORHOGO	COLLEGE MODERNE DE KORHOGO	4	000546	1	1
10	SOUBRE	GUEYO	GUEYO	GUEYO	COLLEGE MODERNE DE GUEYO	3	039854	1	1
11	SOUBRE	SOUBRE	GRAND ZATTRY	GRAND ZATTRY	COLLEGE MODERNE KFW DE GRAND ZATTRY	4	013613	1	1

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 03 OCT, 2022

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	8
PREFECTURE DE REGION	8
CONSEIL REGIONAL	8
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Mariatu Kone

Professeur Mariatou KONE